

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU MERCREDI 8 MAI 2019 A 20h30

L'an deux mille dix neuf, le mercredi 8 mai 2019 à dix heures, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Date de convocation : 2 mai 2019

Etaient présents: SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, DESPREZ Céline, GREGOIRE Bernard, DAUPHIN Marie-Claude, BONHOMME Didier, BOYER Marie-Noëlle, CASSON Régis, MOLINIER André

Excusés ayant donné pouvoir :

Patrick SERRE à André MOLINIER

Alexia ROUX à Christophe SERRE

Valérie BOUCHEIX à Marie Claude DAUPHIN

Anthony DAVID à Régis CASSON

Excusé : Sébastien MARTIN

Secrétaire de séance : DESPREZ Céline

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2019

1-Finances

***Prêt relai à court terme**

Monsieur le Maire présente les deux offres reçues suite à la consultation de plusieurs banques pour un prêt court terme de 800 000€ ou 1 000 000€ ou 1 200 000€ sur 36 mois.

Caisse d'Épargne : taux 0,45%, frais 0,10%

Crédit Agricole : taux 0,46%, frais 0,10%

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, car l'emprunt et les lignes de trésorerie en cours sont auprès de cette banque et cela facilitera les opérations (possibilité de remboursement partiel ou total des lignes de trésorerie).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **retient la proposition du Crédit Agricole Centre France pour un prêt à court terme**
- **crédit relais d'un montant de 1 000 000 € au taux de 0,46% sur 36 mois, débloqué des fonds partiel ou total, frais de dossier 0,10%,**
- **autorise le Maire à signer le contrat correspondant et tous autres documents s'y rapportant**

Pour information, les montants nécessaires seront débloqués progressivement puis remboursés progressivement

***Information EPF SMAF**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SMAF concernant l'état des parcelles en stock dont le portage financier est terminé. Cela concerne la parcelle ZH13 située à la Croix Haute. Un décompte définitif sera bientôt adressé par le SMAF afin de procéder à la régularisation du transfert de propriété. Les acquisitions étaient de 21 000 euros et les frais financiers se sont établis à 1 475.76€

2-Acquisition Licence IV

Un bar de Tauves est en liquidation depuis le 30 septembre 2018, le Bougnat des Conches

Par courrier du 22 novembre, Monsieur le Maire avait écrit au liquidateur afin de préciser que la commune était intéressée à ce que cette licence reste sur la commune et le cas échéant pourrait se porter acquéreur.

Suite à la réception d'un courrier de la Préfecture daté du 18 avril dernier concernant le projet de transfert de ladite licence IV pour une future implantation sur la Commune du Mont-Dore, le Maire a émis un avis défavorable pour ce transfert.

Face au défaut d'acheteur local pour un projet sur la commune et compte tenu de besoins locaux Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de cette licence IV.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Confirme l'avis défavorable au transfert de la licence sur une autre commune**
- **Prend une décision de principe pour l'acquisition de ladite licence IV**
- **Autorise le Maire à faire une proposition commerciale auprès du liquidateur**
- **Le charge de confirmer cela auprès de la Préfecture**
- **L'autorise à prendre toute décision nécessaire à la confirmation de ce projet d'acquisition**
- **Les crédits nécessaires seront pris sur l'article dépenses imprévues du budget**

3-EHPAD

Depuis le dernier conseil municipal du 12 avril le Conseil d'Administration de l'EHPAD s'est réuni le 19/04.

La décision de fermeture définitive de l'EHPAD a été prise par un arrêté cosigné du Département et de l'ARS du 2 mai adressé en mairie au nom du Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD. Le Maire en donne lecture et propose de l'annexer au présent compte-rendu.

Le Conseil en prend acte et observe que les conséquences pour la commune ne sont pas évoquées dans cette décision. Il sollicite une analyse juridique de ce document et du cadre réglementaire.

Cette décision ouvre une phase nouvelle, la phase de liquidation avec le départ progressif des résidents et les solutions à proposer par l'ARS aux personnels. Ainsi que l'analyse des conséquences pour la commune en terme de bâtiment et en terme de bilan comptable avec l'éventualité d'un compte de liquidation qui serait annexé au budget principal de la commune, mais cet aspect manque de clarté.

Une réunion est programmée avec l'ARS, M le Sous-Préfet et la DGFIP mi-mai. Le Maire pourra se faire accompagner du conseil juridique de la commune.

Cette période nécessite de mener conjointement la phase de liquidation et la définition d'un projet alternatif.

Le bâtiment présente des avantages et des inconvénients, des possibilités et des limites techniques. Lors du CA de l'EPHAD le Maire président du CA a demandé à ce que l'administrateur-liquidateur commande un diagnostic technique et architectural du bâtiment afin de pouvoir déterminer les utilisations, les transformations éventuelles, les contraintes.

Monsieur le Maire propose qu'une commission spéciale soit mise en place pour suivre cette période de quelques mois. Il propose qu'elle soit constituée de lui-même, les 4 adjoints, Didier Bonhomme, André Molinier, Marie-Claude Dauphin, Roger Soubre et Monique Chanet qui siègent au CA de l'EHPAD avec un double objectif :

- Appréhender au mieux la phase de liquidation et négocier avec l'ARS et le

- Département avec l'appui juridique du conseil de la commune
- Elaborer un projet alternatif autour des besoins et potentialités en terme de services de santé, de services aux personnes, de résidence adaptée et de services émergents, soit en intervention directe de la commune soit en s'adossant à des partenaires publics ou privés, non lucratif ou lucratif. Tout partenaire, dont les professions libérales de santé, pourront être associés à la réflexion.

Le Conseil donne son accord.

4-Aménagement foncier

***Suivi des Travaux**

Les élus qui suivent le chantier soulignent quelques bémols sur la qualité de réalisation dans certaines parcelles, qualité différente semble-t-il selon les conducteurs et selon les moyens matériels mobilisés.

Le rapport du botaniste est reçu et confirme la présence de Gagéa Lutéa sur certains secteurs. Une visite de terrain est programmée le 9 mai pour envisager des solutions alternatives, mais certains secteurs semblent compliqués, chemin La Roche-Aulhat en particulier.

Il est prévu une création de voie pour améliorer la sortie des Sagnes sur la D922, ce projet reste en attente de solution technique à proposer par le géomètre maître d'œuvre. En compensation, l'arrêté préfectoral prévoit la création d'une nouvelle zone humide sur laquelle le Conseil demande également des précisions.

Enfin, sur les travaux réalisés dans les parcelles, des dépassements du coût de transport des matériaux nécessitent de faire le point sur le marché de travaux, avec les + et les -. Un prochain conseil aura à se prononcer sur les avenants au marché.

***Vente d'herbe 2018 YC18 : modification facture**

Le 25 août 2018, un titre de recettes pour l'occupation de la parcelle YC18 a été émis au nom de M. et Mme Jean VEDRINE après avoir constaté que la parcelle a été pâturée par le troupeau de cette famille.

Dans le cadre du recours établi par M Mme VEDRINE Jean devant le TPBR, tribunal paritaire des baux ruraux, ces derniers ont indiqué qu'il s'agissait des vaches de leur fils qui ont pâturé la parcelle YC18 et basent la contestation de cette facture sur cet élément. Il convient donc d'annuler le titre émis au nom de M Mme VEDRINE Jean et de la refacturer à M. Pierre VEDRINE au titre de l'occupation en 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-autorise le Maire à annuler le titre 357 de 2018 et à réémettre le titre au bon destinataire, M VEDRINE Pierre.

-donne pouvoir au Maire pour défendre la Commune dans le cadre du litige déjà engagé.

***Vente d'herbe 2019 YC18**

Le conseil valide la candidature du GAEC de la Beautourne pour faire pâturer cette parcelle en 2019, aux mêmes conditions tarifaires que les autres (barème préfectoral), mais en prenant la surface après déduction de la partie à boiser.

***Avenant marché STE : boisement compensation et escalier randonnée**

Monsieur le Maire présente le devis de la société STE concernant les marches d'escalier du cheminement piéton secteur les Planchettes ainsi que pour les plantations compensatoires parcelle YC18 pour un montant de 8 846,40€ TTC avec le détail suivant

- Escalier : 700€ HT
- Boisement : 6 672€ HT

Le Conseil Municipal valide la proposition relative à l'escalier mais demande des précisions et comparaisons pour la partie boisement qui apparaît particulièrement onéreuse (15€ par plant de feuillu)

5-Présentation du projet de sentier thématique du bois de Serrette

Suite à une nouvelle réunion en mairie avec l'ONF, le projet est désormais conçu et présenté au Conseil municipal. Le mois d'octobre est annoncé pour la réalisation sur le terrain.

6-Questions diverses et d'informations

***Autorisation au Maire pour défendre la Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la plainte qu'il a déposée en Gendarmerie pour le vol d'enrobé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à :

- défendre les intérêts de la Commune et se constituer partie civile ;**
- solliciter le concours de Me Anne MARION.**

***SIEG : maintenance éclairage public 2019**

La cotisation annuelle 2019 du SIEG est de 9 363,06€ comprenant l'entretien de l'éclairage public ainsi que la maintenance et le stockage des illuminations festives. Elle est payée sur l'article 65541 l'an passé elle était de 8 566,56€.

Le coût de l'Energie pour l'éclairage public est de 10 040,67€ pour 2018 et il était de 12 213,99€ pour 2017.

***SIAEP : informations dont modification règlement**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable présenté lors du conseil syndical du 28 mars dernier.

Nombres de Communes adhérentes : 10 pour une superficie totale de 239km², 2 956 abonnés, consommation 359 902m³, 12 réservoirs, 7 unités de traitement, 23 captages et 400km environ de linéaire de réseau.

Le prix du m³ d'eau HT est de 1,18€ et de 1,13€ au-delà de 1 000m³. L'abonnement varie entre 50€ et 87€ suivant le diamètre.

La redevance pollution est de 0,33€ HT. Sont exonérées de la redevance, les installations agricoles (élevage) à condition qu'elles soient équipées d'un compteur spécifique.

Le montant des travaux en 2018 est de 331 427,12€.

Avenant portant sur la modification de l'article 16 : la modification ou le déplacement d'un branchement ou d'une conduite peut être demandé par un abonné, et réalisé, après accord, par le distributeur d'eau à la charge de l'abonné. Il est interdit de construire à proximité immédiate des conduites (3 mètres) ... En cas de déplacement de compteur, le regard abritant celui-ci sera placé obligatoirement en limite extérieure de propriété.

*** Info Ecole**

3 journées portes ouvertes à la maternelle sont programmées : le mardi 11 juin de 17h30 à 18h30 ; le lundi 24 juin de 9H à 10H30 et le mardi 25 juin de 9H à 10 H30
carnaval (avec la halte-garderie) : jeudi 06 ou 13 juin (en fonction de la météo) sur le marché de Tauves

La fête scolaire : le vendredi 28 juin à 20H30 à la Bascule.

Le conseil d'école doit avoir lieu le 18 juin.

ARRETE n° 2019- 09- 0021

Portant cessation totale de l'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome de Tauves situé Route de Clermont à TAUVES (63690)

Le Directeur Général
De L'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes

Le Président
Du Conseil départemental
Du Puy-de-Dôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2016-6989 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de TAUVES ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2019-16-0023 nommant M. Michel QUIOT en qualité d'administrateur provisoire à l'E.H.P.A.D. de Tauves, pour une durée de six mois renouvelable une fois, à compter du 15 février 2019 ;

Vu le rapport et la note de présentation sur l'E.H.P.A.D. de Tauves de l'administrateur provisoire en date du 15 mars 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, « Lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, et s'il n'y a pas été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L. 313-14 ou pendant la durée de l'administration provisoire, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil dans les conditions prévues aux articles L. 313-17 et L. 313-18 » ;

Considérant que l'E.H.P.A.D. de Tauves a déjà fait l'objet une administration provisoire du 5 mai 2015 au 31 octobre 2015, et que cette administration provisoire n'a pas permis d'apporter des réponses structurelles pérennes aux difficultés rencontrées par l'établissement ;

Considérant le courrier conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 18 mai 2018, invitant le gestionnaire, au vu des premiers constats de la mission d'inspection conjointe qui relèvent des dysfonctionnements majeurs, à ne plus accueillir de nouveaux résidents au sein de l'E.H.P.A.D. et à veiller à la sécurité et la qualité des soins pour les résidents actuellement accueillis ;

Considérant le rapport d'inspection établi par les services de l'ARS et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 13 juin 2018 qui constate que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. de TAUVES méconnaissent les dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment le II de l'article L. 312-1, les dispositions des articles D. 312-155-00 I 2°, 3°, 5° et II, D. 312-158, D. 312-159-2 annexe 2.3.1, ainsi que les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, et présentent subséquemment des risques majeurs susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers et le respect de leurs droits ;

Considérant la lettre d'injonction du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 31 juillet 2018, notifiée au gestionnaire par courrier recommandé le 9 août 2018, le mettant en demeure de présenter, pour le 15 septembre 2018, un projet garantissant les conditions de prise en charge des résidents de l'E.H.P.A.D. adaptées à leur besoin et conformes à la réglementation, afin de remédier aux dysfonctionnements suivants :

- Une gouvernance fragile avec un turn over important des directeurs intérimaires (7 en 8 ans) et un défaut global d'encadrement : démission de la cadre de santé, du médecin coordonnateur, absence de psychologue ; L'absence de projet stratégique ;
- Une politique de prévention des risques insuffisante ; L'absence de recueil et de suivi des Evénements Indésirables Graves et des réclamations des résidents et de leurs familles ;
- Des manquements dans la prise en charge des personnes, en particulier sur l'adaptation des soins aux besoins des résidents, la continuité des soins, la prise en charge par du personnel qualifié, la prise en charge individualisée et pluridisciplinaire des résidents, la sécurité du circuit du médicament ;
- L'absence de démarche qualité et de politique de prévention de la maltraitance ;
- Des protocoles non actualisés et mal connus des agents ;
- Un défaut d'animation pour les résidents ;
- Des manquements dans la gestion du personnel et l'organisation du travail ;
- Des locaux inadaptés, des matériels et équipements obsolètes et peu fonctionnels ;
- Le non-respect des droits et libertés individuelles des résidents ;
- Le manque d'articulation de l'E.H.P.A.D. de TAUVES avec les établissements du secteur géographique, permettant de stabiliser son fonctionnement, du fait de sa petite capacité et de son isolement géographique ;
- Des difficultés financières structurelles importantes et des pratiques et écritures comptables non-conformes à la réglementation ;

Considérant la réponse du gestionnaire de l'établissement en date du 24 septembre 2018 comportant une note de conjoncture et de synthèse, ainsi qu'un plan d'action prévisionnel présenté en réponse au courrier d'injonction ;

Considérant le courrier du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 7 janvier 2019, notifié au gestionnaire le 12 janvier 2019, constatant l'insuffisance de ce plan d'action pour pallier de manière durable les dysfonctionnements majeurs de l'établissement, pour assurer la sécurité des résidents et la réponse à leurs besoins, en particulier sur les aspects suivants :

- La durée de mise en œuvre des actions, jusqu'en décembre 2019, n'apparaît pas réaliste au regard de l'ampleur des mesures qui seraient à mettre en place pour répondre aux exigences de la réglementation.
- Le plan d'action ne permet pas de garantir à court terme la sécurité des résidents.
 - o La situation financière actuelle fragilise le fonctionnement de la structure et ne permet pas d'envisager le changement d'appel malade ou l'optimisation des logiciels de soin,
 - o Aucune indication concrète n'est apportée sur le suivi des prescriptions de la commission de sécurité, les nécessaires formations des agents en matière de sécurité incendie, sur les conditions de stockage des matériels et produits dangereux et sur l'absence de suivi technique des équipements et matériels,
 - o La démarche qualité et la gestion des risques s'étale jusqu'en décembre 2019,
 - o La procédure de signalement des événements indésirables graves ne serait effective qu'à compter de juin 2019.
- Le recrutement du médecin coordonnateur, présenté comme lié au changement de gestion, est lointain, et incertain, cela ne permet pas de garantir des soins adaptés aux besoins des résidents, ni l'adéquation des admissions aux capacités de prise en charge actuelles de l'E.H.P.A.D.

- La remise à plat de l'organisation et de la prise en charge des soins notamment en matière de continuité des soins ne serait pas envisageable avant juillet 2019 et elle requiert nécessairement un temps de présence d'un médecin coordonnateur dont le recrutement n'est pas garanti.
- S'agissant de l'inadéquation des locaux, la configuration actuelle ne permet pas d'adaptation à court terme aux problématiques rencontrées : entretien courant du bâtiment faute de compétence technique sur site. Au-delà d'une réflexion envisagée dans le cadre du projet d'établissement, aucun élément concret et probant n'est apporté pour permettre d'apprécier la faisabilité financière et technique des investissements à plus long terme, en particulier ceux liés à l'évacuation des eaux usées dans les salles de bain des résidents.
- Au-delà de la simple évocation d'un plan de retour à l'équilibre, aucune mesure précise et fiable n'est indiquée permettant de s'assurer de la viabilité et de l'adéquation de la démarche pour pallier les problèmes budgétaires et de trésorerie, en particulier sur l'évaluation sincère des recettes, et le paiement des charges salariales et patronales.
- Le plan d'action n'apporte pas d'élément concret sur les perspectives de collaboration avec les établissements environnants afin de renforcer la gouvernance dans le cadre d'une réflexion territoriale.

L'absence de direction stable et sur site, de suivi administratif, de médecin coordonnateur, d'encadrement des soins, la fragilité de la fonction infirmière, l'inadaptation des locaux, l'absence de projet de restructuration viable et réaliste, les difficultés financières, ne permettent pas la mise en œuvre du plan d'actions dans ses différentes composantes aux échéances indiquées ;

Considérant le rapport et la note de présentation de l'administrateur provisoire en date du 15 mars 2019 qui indique :

- que l'état actuel dans lequel se trouve l'E.H.P.A.D. de Tauves justifie sa fermeture immédiate, en raison des risques pesant sur la sécurité des résidents.
L'ensemble des prescriptions liées à la traçabilité des pratiques soignantes fait défaut.
Faute de cadre infirmier et de médecin coordonnateur, la capacité d'anticipation de la dégradation de l'état de santé d'un résident est réduite et l'intervention des secours s'effectue en urgence via le SAMU, qui vient de Clermont – Ferrand, avec un délai de route d'une heure environ. Les chances de récupération des situations dégradées sont donc fortement compromises dans un tel contexte.
La structure n'est donc pas à l'abri d'un accident grave, qui ne pourrait être géré de façon satisfaisante, faute d'encadrement infirmier et de présence médicale.
L'établissement est également confronté à un risque d'accélération de la dégradation de l'état de santé psychique des résidents.
- que la structure ne dispose plus en interne du ressort suffisant pour se redresser, après avoir accumulé un tel retard qualitatif par rapport aux normes du secteur. Un investissement disproportionné, en budget et en temps, par rapport aux besoins locaux serait nécessaire pour s'y conformer, en tout état de cause incompatible avec la sécurité et la santé immédiate des résidents qui est requise.

Et conclut à « l'impossibilité matérielle et humaine de répondre de façon satisfaisante à l'ensemble des prescriptions imparties par le plan d'action prévisionnel du 21 septembre 2018 » et à l'existence d'un déficit d'exploitation chronique entre 100 000 euros et 200 000 euros par an qui sera réactivé à compter de juillet 2019, à l'issue de la consommation de l'aide en trésorerie de 450 000 euros accordée par l'ARS en fin d'année 2018 ;

Considérant que ces éléments conduisent à confirmer que l'établissement n'est pas en mesure de remédier aux nombreux dysfonctionnements relevés, ce qui entraîne l'existence d'un risque majeur pour la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents, ainsi que l'existence d'un risque avéré de rupture de trésorerie rapide qui viendrait amplifier et accélérer les mêmes effets ;

Considérant le courrier en date du 4 avril 2019 notifié au gestionnaire le 6 avril 2019 portant sur la décision envisagée de cessation d'activité de l'EHPAD de Tauves dans le cadre des dispositions de l'article L. 313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le courrier de réponse de Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Tauves en date du 20 avril 2019, reconnaissant que "l'EHPAD de Tauves connaît des difficultés telles qu'il ne peut s'en sortir seul", relevant l'échec de coopérations entre les établissements du territoire, l'absence de direction stable, ainsi que les déficit récurrents sur les différentes sections du fonctionnement (hébergement, soin et dépendance) et insistant notamment sur "la nécessité de trouver des solutions acceptables pour les

résidents, leurs familles, et pour les personnels dans le cadre des dispositions relatives à la fonction publique hospitalière";

Considérant que ces différents constats justifient la cessation définitive de l'activité de l'E.H.P.A.D. dans l'intérêt premier de la santé et de la sécurité des résidents dans un contexte psycho-social dégradé (départs successifs d'agents et absence de médecin coordonnateur) ;

ARRÊTENT

Article 1 : La cessation totale d'activité de l'E.H.P.A.D. de TAUVES d'une capacité de 41 places situé Route de Clermont à TAUVES (63690) est prononcée au titre de l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles à compter du 31 octobre 2019.

Article 2 : L'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental n° 2016-6989 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de TAUVES est abrogé à la date fixée à l'article 1, conformément à l'article L. 313-18 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, voir annexe).

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et au Président du Conseil départemental de Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le directeur par intérim de l'Autonomie de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au Recueil des actes administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 02 MAI 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégué,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Par délégué du Président,
le Vice-Président du Conseil
départemental,

Laurent DUMAS